



REGLEMENT DU PERISCOLAIRE

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

Avoir complété et remis la fiche d'inscription en mairie. Le périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à Vieux-Moulin les jours d'école.

Article 2 – INSCRIPTION-RESERVATION

Lors de la première inscription, les parents devront remplir l'imprimé « **Inscription** » qui leur sera fourni par la mairie.

Les réservations et les paiements se font exclusivement à l'aide du portail **Périscoweb et au minimum cinq jours calendaires précédant la date souhaitée.**

Article 3 – HORAIRES

Le périscolaire du matin est assuré à partir de 7h30 heures à l'école maternelle.

Le périscolaire du soir est assuré dans la salle communale de 16h30 à 18h15.

Merci de respecter IMPERATIVEMENT les horaires. Le périscolaire du soir n'est pas assuré le dernier jour avant les vacances de Noël et le dernier jour avant les vacances d'été.

Article 4 – TARIF

Le prix est fixé selon la grille ci-dessous par enfant.

Toute réservation non annulée au minimum deux jours calendaires avant la date souhaitée ne pourra pas faire l'objet d'un avoir (si justificatif médical, l'avoir est dû). Toute modification doit être obligatoirement transmise à la mairie par voie de mail à cantine@vieux-moulin60.fr. Les agents du périscolaire sont joignables au 06.81.46.76.57.

	Forfait par matinée 7h30-8h20.
Vieux-Moulin-Extérieurs	1,00€
	Forfait par soirée 16h30-18h15.
Vieux-Moulin	2,00€
Extérieurs	2,50€
A partir du 3ème enfant :Vieux-Moulin	1,00€
A partir du 3ème enfant :Extérieurs	1,50€

Article 5 – DISCIPLINE et ASSURANCE

L'enfant accueilli au périscolaire devra respecter les personnes qui l'encadrent, agents municipaux et bénévoles. Il ne devra pas dégrader les locaux. Tout enfant perturbant le bon déroulement du périscolaire son comportement sera réprimandé et pourra être exclu sur avis du personnel encadrant et après décision du maire.

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à être assurés au titre de la responsabilité civile.